

**SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Le 13 octobre 2016 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2016, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **29**      Nbre de membres présents (quorum): 24  
Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Nbre de voix délibératives : 133

Etaient présents :

**METROPOLE DE LYON** : Corine CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Marc GRIVEL, Max VINCENT

**ALBIGNY** : Michel BALAIS, Claire BELLE,

**COLLONGES** : Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE

**CURIS** : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN

**LISSIEU** : Isabelle CELEYRON, Philippe RITTER,

**SAINT-CYR** : Bernard BOURBONNAIS,

**SAINT-GERMAIN** : Jean Michel CARON, Olivier PERROT

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE** :

**CHASSELAY** : Jean-Marc NOTTIN,

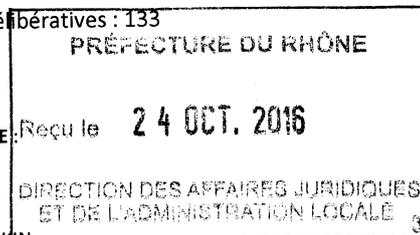
**COUZON** : Gérard DARDET

**LIMONEST** : Eric MAZOYER, Denis VERKIN,

**POLEYMIEUX** : Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL

**SAINT-DIDIER** : Bernard COQUET,

**SAINT-ROMAIN** : Romuald DELABIE, Florence VIGIER



Ont donné pouvoir : Christian COLOMBO à Gérard DARDET, Charles MONNERET à Bernard BOURBONNAIS, Gérard KECK à Bernard COQUET.

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désignée : Anne-Laure MATHIAS

### Contrat Groupe assurance avec le Centre de Gestion du Rhône

Le Vice-président expose :

- *Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le Syndicat Mixte des Monts d'Or des charges financières, par nature imprévisibles,*
- *Que pour se prémunir contre ces risques, le SMMO a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,*
- *Que le centre de gestion du Rhône propose un contrat groupe ouvert aux collectivités du département,*
- *Qu'il a été, par délibération du 02 mars 2016, demandé au Centre de Gestion du Rhône de mener pour son compte la procédure de marché négocié nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,*
- *Que les conditions proposées au SMMO à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes*

Après en avoir délibéré:

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 2 mars 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le cdg69 a lancé,

Le conseil syndical invité à se prononcer,

Qui l'exposé de Monsieur Michel BALAIS, Vice-président en charge de l'administration générale et de la révision des statuts, et sur sa proposition,

APPROUVE les taux de prestations négociés pour le syndicat Mixte des Monts d'Or par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

DECIDE d'autoriser le président à adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir le SMMO contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, dans les conditions suivantes :

Catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis : OPTION 1 : décès, maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire

Franchise : 15 jours par arrêt

Taux de cotisation : 5.55 % (précédent contrat : 6.10 %)

A ce taux s'ajoute la participation liée à la gestion administrative des dossiers auparavant intégrés dans le taux de cotisation. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle sera dissociée de celui-ci et versée directement suite à la signature d'une convention.

Ce taux est de 0.27 % de la masse salariale.

Catégorie de personnel assurée : fonctionnaires stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires de droit public

Risques garantis : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service.

Franchise : 15 jours par arrêt (choix précédent contrat)

Taux de cotisation : 1 % (précédent contrat 1.14 %)

A ce taux se rajouteront les frais de gestion au titre de la participation à la gestion des dossiers : 0.06% de la masse salariale.

**PREND ACTE** que les frais du cdg69, qui s'élèvent à 0.27% de la masse salariale assurée pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL , et à 0.06 % pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires de droit public, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**AUTORISE** le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois,

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme*

**Le Président**  
Max VINCENT

